

DELIBERATION N°20260527_06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 21 mai 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUÉPÉE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUÉPÉE - Adjoints au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL Mme Aurore DJOUMER, Mme Sandrine DEBEAUSSE (points n°03 à 07) Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Wouassim LAJILI, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Salah KRIMAT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Mme Sandrine DEBEAUSSE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD (points n°01 à 02)

Mme Ingrid VASSEUR donne pouvoir à M. Lionel LOURDIN

Mme Véronique GARCIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AVEC L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du sport et notamment ses articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport et L221-7 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle ;

Vu la convention constitutive et règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Considérant que dans les effectifs de la Ville, un agent de la Direction de la Prévention et des Politiques Jeunesse et sportive a été reconnu sportif de haut niveau suite à l'excellence de ses résultats en judo ;

Considérant que la Ville de Coignières souhaite s'associer à la dynamique de la performance sportive, pour contribuer au développement et au rayonnement du sport français ;

Considérant que la performance sportive est un vecteur de rayonnement de la France à l'international et qu'elle est aussi un élément majeur de rassemblement des Français autour d'une ambition et d'un rêve partagé, qui contribue à la cohésion sociale et au dynamisme des territoires ;

Considérant les avantages multiples pour l'agent, la Ville et l'Agence Nationale du Sport ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir la carrière sportive et professionnelle de l'agent ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau pour l'année 2026.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte et document y afférent y compris son renouvellement.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.